

## Compte-rendu du groupe de travail « Mise en œuvre de PPCR »

Jeudi 17 décembre, un groupe de travail sur la mise en œuvre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » s'est réuni à la DGAFP. Deux points ont été abordés :

- La prise en compte de la valeur professionnelle dans l'avancement d'échelon ;
- Le transfert primes/points.

Ces deux points sont déjà fixés de manière précise par le projet de loi de finances 2016 et, c'est dans ce cadre, que la discussion est engagée avec les organisations syndicales.

Rappelons que les réductions d'ancienneté sont supprimées par la loi. Cette suppression interviendra dès 2016 pour les corps et cadres d'emploi de catégorie B et les corps et cadres d'emplois de catégorie A à caractère paramédical et social. Pour les autres corps et cadres d'emploi, la suppression sera effective le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

D'après le projet de loi de finances, cette mesure représente une réduction de 6 millions d'euros de la masse salariale des agents de l'Etat. Pour les agents territoriaux, c'est une coupe de 46 millions d'euros, et enfin, 61 millions d'euros pour les agents hospitaliers.

Dans ce cadre, la discussion a porté sur la prise en compte de la valeur professionnelle pour construire un nouveau mécanisme d'accélération de la carrière au sein du grade. Le projet de nouveau mécanisme élaboré par la DGAFP est d'ores et déjà assez précis. Il repose sur les principes suivants :

- pas d'incidence sur les premières années de la carrière. Le mécanisme d'accélération n'interviendrait qu'à un stade où « *l'agent a acquis une expérience professionnelle permettant de dresser un premier bilan de carrière* ». Il apparaît donc que les premiers échelons ne reposeraient que sur l'ancienneté ;
- l'accélération de carrière doit être significative de manière à donner une forte visibilité à la reconnaissance professionnelle ;
- le nombre de bénéficiaire doit être faible ;
- l'accélération doit intervenir peu fréquemment dans la carrière ;
- la décision de faire bénéficier un agent de l'accélération de carrière doit être prise par l'échelon de proximité : vraisemblablement l'évaluateur de l'agent.

Pour FO, le nouveau mécanisme d'avancement d'échelons apparaît, avant tout, comme un outil managérial fondé sur la performance, dans un cadre de réduction de la masse salariale. FO a donc rappelé son opposition à cette mesure du protocole PPCR.

En ce qui concerne la transformation des primes en points, le projet de loi de finances a fixé le coût de cette mesure à 34 millions d'euros pour les agents de l'Etat, 106 millions d'euros pour les agents hospitaliers et 48 millions d'euros pour les agents territoriaux.

Un décret fixera les modalités et le calendrier de mise en œuvre du transfert. Le transfert indemnitaire ne vise pas une prime en tant que telle mais agit sur l'assiette indemnitaire globale. Le transfert sera matérialisé sur la fiche de paye par une ligne dédiée.

Pour FO, ce transfert est très insuffisant, comme le prouve le coût global de cette mesure pour 2016. A titre de comparaison, l'augmentation du point d'indice, à hauteur de l'inflation prévue en 2016 soit 0,8%, coûterait pour les agents de l'Etat 950 millions d'euros (cf exposé général des motifs du PLF).

Plus que jamais, FO se félicite de ne pas avoir signé le protocole « Avenir de la Fonction publique - Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (AFP-PPCR) !!!